

Arrêté ministériel n° 85-193 du 19 avril 1985 déterminant la rémunération du chirurgien-dentiste du centre hospitalier Princesse Grace

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	19 avril 1985
Publication	Journal de Monaco du 26 avril 1985 ^[1 p.3]
Thématiques	Établissement de santé ; Professions et actes médicaux

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1985/04-19-85-193@1985.04.27>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical et assimilé du centre hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-211 du 10 avril 1984 déterminant les échelles indiciaires appliquées aux médecins hospitaliers ;

Article 1er

Le chirurgien-dentiste exerçant son art au Centre hospitalier Princesse Grace perçoit le sixième du traitement alloué aux médecins chefs de service, calculé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 84-211 du 10 avril 1984 susvisé.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 26 avril 1985

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1985/Journal-6657>